

# Production de pommes de terre : déclaration des surfaces



© 2026 Les Echos Publishing

Afin de bénéficier d'une indemnisation au cas où leurs pommes de terre seraient victimes d'une maladie ou d'un parasite de quarantaine (nématode à kystes ou à galle, galle verruqueuse, pourriture brune, pourriture annulaire, etc.), les producteurs doivent déclarer à l'Association sanitaire pour la pomme de terre (ASPDT) l'intégralité de leurs surfaces plantées en pommes de terre. Une garantie conditionnée au paiement d'une cotisation fixée à 0,02 €/t et calculée sur la production commercialisée.

**Rappel** : l'ASPDT, en lien avec le FMSE (Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental) et l'État, indemnise jusqu'à 100 % des pertes économiques causées par des incidents sanitaires, évitant ainsi aux producteurs des dépenses considérables liées à la destruction immédiate de la récolte et aux mesures de lutte nécessaires.

## Avant le 30 juin

Première étape pour activer leur droit à indemnisation en cas de problème sanitaire pour la campagne 2026/2027, la déclaration doit être effectuée avant le 30 juin 2026 sur [le site de l'ASPDT](#). « Aucun règlement n'est exigé au moment de la déclaration », précise l'ASPDT, rappelant, néanmoins, que le bénéfice de cette garantie n'est ouvert aux producteurs qu'une fois le versement de leur cotisation sanitaire effectué et

confirmé.

[UNPT, communiqué de presse du 17 avril 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing